

Procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pont-l'Abbé-d'Arnoult, régulièrement convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, 26 place du Général de Gaulle à Pont-l'Abbé-d'Arnoult, sous la présidence d'Alexandre SCHNEIDER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames, Messieurs: SCHNEIDER Alexandre, DOUET Jean-François, MOURET Sylvie, BRUN Françoise, LEROUGE Michel, TRIPOTEAUD Dominique, NEVES Jaime, RENAUDIN Stéphanie, STAUDER Jean-Denis, NOUVEAU Maria-José, BON Jean-François, CLERBOUT Micheline (arrivée à 18h40), PARROT Claire, COMBAUD Benoit, MATHIEU Nelly

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BRISSON Hervé, pouvoir donné à M. LEROUGE Michel
M. AUBRY Jérôme, pouvoir donné à M. TRIPOTEAUD Dominique,
Mme LHERMENIER Sandrine, pouvoir donné à M. SCHNEIDER Alexandre
Mme CLERBOUT Micheline, pouvoir donné à Mme MOURET Sylvie (jusqu'à 18h40)
M. VAN VLAMERTYNGHE Alain, pouvoir donné à M. DOUET Jean-François

Etaient absents excusés :

Etaient absents:

Secrétaire de séance : M. NEVES Jaime

Nombre de membres :

Règles de quorum : 1/2 des membres, soit 10 présents

En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19 Pouvoirs : 5

Date d'affichage de la convocation : 15 décembre 2023

L'ordre du jour était le suivant :

- A0 Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2023
- B1 Accroissement temporaire d'activité Création de postes
- C2 Vente de parcelles de terrain situées « chemin des Guilloteaux » adaptation du prix de vente
- C3 Vente d'une parcelle de terrain lot 9 cadastrée section C n° 1311 située « chemin des Guilloteaux »
- D4 Tarifs de location des équipements communaux : précision
- D5 Budget commune Décision modificative n° 3
- D6 Revalorisation des frais de mission dans la fonction publique territoriale
- E7 Aménagement de l'avenue Jean-Etienne Liotard route départementale n° 118 projet de convention relative aux études – signature
- E8 Transfert en propriété de l'ex-portion de la D117 dans le domaine public communal
- Z9 Questions et informations diverses

gn

A - Administration générale

A0 - Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2023

Adopté à l'unanimité.

Pour: 19

Abstention:0

Contre: 0

B – Ressources Humaines

B1 - Accroissement temporaire d'activité - Création de postes

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer les postes suivants dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité :

- à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi non permanent pour les services accueil, comptabilité et secrétariat service technique et direction générale.
- à compter du 1er janvier 2024 d'un emploi non permanent pour le service technique, affecté aux bâtiments et espaces verts.
- à compter du 1er janvier 2024 de 2 emplois non permanents pour le service technique, avec missions polyvalentes.
- à compter du 1er janvier 2024 d'un emploi non permanent pour le service des écoles.
- à compter du 1^{er} mars 2024 d'un emploi non permanent pour le service technique affecté aux travaux de la piscine.
- à compter du 1er juin 2024 de 2 emplois non permanents pour la piscine en tant que maître-nageur.
- à compter du 1er juin 2024 de 2 emplois non permanents pour la piscine en tant qu'assistant au maîtrenageur.
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Pour: 19

Abstention:0

Contre: 0

C - Urbanisme

C2 - Vente de parcelles de terrain situées « chemin des Guilloteaux » - adaptation du prix de vente

Monsieur le maire rappelle la délibération du 20 octobre 2022 relative à la vente de terrains (9 lots) situés chemin des Guilloteaux et fixant le prix de vente à 85 € /m².

Il précise que depuis cette date, les lots 1, 2, 3, 4 et 5, situés en façade, ont été vendus.

Il ajoute que les lots 6, 7, 8 et 9 d'une superficie 2 fois plus importante que les lots d'ores et déjà vendus, demeurent à la vente. Il est rappelé que seuls les lots 7, 8 et 9 nécessitent l'installation d'une pompe de relevage.

A ce titre, il informe le conseil municipal qu'il a reçu dernièrement une offre d'achat concernant le lot n° 9

gw

d'une superficie de 1 550 m². Compte tenu des contraintes de travaux liées à la configuration du terrain (pompe de relevage, chemin d'accès (42 m) à la parcelle à empierrer après travaux d'installation des réseaux et clôture à installer sur ce chemin d'accès, amenant à un surcoût du projet), l'acquéreur sollicite que le prix soit revu à la baisse passant de 131 750 € à 101 750 €, soit de 85 € du m² à 66 €/m².

Monsieur le maire précise que par souci d'équité, il serait nécessaire d'appliquer le même principe concernant les deux autres terrains (lots 7 et 9) nécessitant également des travaux supplémentaires et l'installation d'une pompe de relevage. Ainsi, un prorata pourrait être appliqué selon la longueur de la voie d'accès à la parcelle.

Aussi,

- ⇒ sachant que pour le :
 - lot 7 : la longueur de la voie d'accès à la parcelle est égale à 9 m
 - lot 8 : la longueur de la voie d'accès à la parcelle est égale à 29 m
 - lot 9 : la longueur de la voie d'accès à la parcelle est égale à 42 m
- ⇒ sachant que la voie d'accès à la parcelle la plus longue s'élève à 42 m ;
- ⇒ sachant que pour cette longueur, une baisse du prix du m² est réalisée à hauteur de 19 € en moins par m²;

les prix pour les deux autres terrains pourraient être fixés aux montants suivants :

- lot 7 : 19/42 x 9 = 4,07 € en moins, ce qui donne un prix au m² de 85 4,07 = 80,93 €
- lot 8 : 19/42 x 29 = 13,12 € en moins, ce qui donne un prix au m² de 85 13,12 = 71,88 €

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante :

- de valider les nouveaux prix de vente des dernières parcelles de terrain situées chemin des Guilloteaux, de la manière suivante :
 - lot 7:80,93 € / m²
 - lot 8 : 71,88 € / m²
 - lot 9 : 66,00 € / m²

Il est précisé que pour le lot 6, le prix de vente demeure identique, soit 85 €/m².

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19

Abstention :0

Contre: 0

<u>C3 - Vente d'une parcelle de terrain - lot 9 cadastrée section C n° 1311 située « chemin des Guilloteaux »</u>

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 29 novembre dernier une proposition d'achat concernant le lot n° 9 d'une superficie de 1 550 m², pour un montant de 100 790 €.

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section C n° 1311 d'une superficie totale de 1 550 m²,
- de ne pas accepter la proposition d'achat s'élevant à 100 790 €,
- de céder le lot n° 9 d'une superficie de 1 550 m² cadastré section C n° 1311 au prix de 66 €/m² soit la somme totale de 102 300 €,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 19

Abstention :0

Contre : 0



D - Finances

Arrivée de Mme CLERBOUT à 18h40.

D4 - Tarifs de location des équipements communaux : précision

Le conseil municipal a voté les tarifs d'utilisation des équipements communaux et notamment de la salle de l'Eventail. Il a également instauré la gratuité de la grande salle pour « les associations pontilabiennes organisant une manifestation (même génératrice de recettes) à destination de l'ensemble des habitants de la commune ».

Suite à la demande d'une seule association pour bloquer la salle de l'Eventail 7 fois sur l'année, Monsieur le Maire propose de mettre en place une réservation gratuite par an pour une assemblée générale (AG) et une manifestation par association, sachant que les dates suivantes seront payantes.

Le Conseil municipal décide de préciser que cette gratuité est valable pour une assemblée générale par an et une manifestation par an.

Il précise également que la possibilité de réservation de la salle est limitée à 6 mois avant l'évènement.

Adopté à l'unanimité.

Pour: 19

Abstention:0

Contre: 0

D5 - Budget commune - Décision modificative nº 3

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
6875	Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels	+ 25 000 €	7788	Produits exceptionnels divers	+ 25 000 €
678	Remboursement	+ 26 948 €			
6413	Personnel non titulaire	+ 12 000 €			
6262	Frais de télécommunication	-4 000 €			
615221	Entretien bâtiments publics	- 7 948 €			
6184	Versement à des orga- nismes de formation	- 2 000 €			
6188	Autres frais divers	- 25 000 €			
	Total	25 000 €		Total	25 000 €

Adopté à l'unanimité.

Pour: 19

Abstention:0

Contre: 0

gw

D6- Revalorisation des frais de mission dans la fonction publique territorial

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les frais de mission dans la fonction publique territoriale sont revalorisés et que le conseil municipal doit fixer les montants par délibération, tout en respectant les maximums fixés par la règlementation.

Adopté à l'unanimité.

Pour: 19

Abstention:0

Contre: 0

E – Patrimoine, culture, sport, tourisme

E7 – Aménagement de l'avenue Jean-Etienne Liotard – route départementale n° 118 – projet de convention relative aux études – signature

Dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traversées d'agglomération, la commune a sollicité le Département pour les études d'aménagement de la traverse, route départementale n°118.

Le montant total des études prévisibles s'élève à 38 838,90 € HT et la participation de la commune à hauteur de 40 %, est de 15 535,56 € HT.

A noter l'enveloppe estimée des travaux d'aménagement et de sécurisation pour un montant de 440 000 € HT. La participation de la commune à hauteur de 40 %, s'élèvera par conséquent à la somme de 176 000 € HT.

Le Conseil demande si les trottoirs et le stationnement vers Saint-Louis sont prévus ? → Oui

Quid du chemin vers le cimetière ? → Les travaux seront réalisés après l'achèvement des travaux de l'internat de Saint-Louis.

La chicane actuelle restera-t-elle à la même place ? → Non, elle sera déplacée et installée en dur.

Les trottoirs iront-ils jusqu'au grand champs ? → Oui

Monsieur le Maire précise que lorsque le plan sera plus abouti, il sera présenté en conseil.

Le conseil municipal approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le lancement des études.

Adopté à l'unanimité.

Pour: 19

Abstention:0

Contre: 0

E8 - Transfert en propriété de l'ex-portion de la D117 dans le domaine public communal

Le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver le transfert de propriété de l'ex-Route Départementale n°117 affectée à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation,
- ⇒ d'autoriser le maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité.

Pour: 19

Abstention:0

Contre: 0

Z – Questions et informations diverses

Z7a – Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu 2 DIA.



Z7b - Décision du maire prise dans le cadre de sa délégation

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a pris 4 décisions dans le cadre de sa délégation.

Z7c - Questions diverses

- Jean-François DOUET donne les informations suivantes :
 - √ 11 janvier à 11h45 = commémoration avec l'association « Honneur et Patrie ».
 - √ 18 au 29 janvier = exposition dans la salle des aînés ruraux
 - ✓ Vente de timbres pour les 80 ans des fusillés de PAA à la salle des aînés ruraux
- Monsieur le Maire annonce la distribution des colis de noël le vendredi 22 décembre et de vin chaud pendant le marché autour de noël
- Monsieur le Maire remercie les adultes et enfants qui ont organisé et participé au noël des enfants. Il précise que les cadeaux (mugs personnalisés au nom des enfants) ont été très apréciés.

Clôture du conseil à 19h23

Le Maire, Alexandre SCHNEIDER Le secrétaire de séance James NEVES